

Ordonnance · A40-142261-2012 · 12.02.2013

A40-142261-2012

12.02.2013

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.361800 RUB; effective date 12.02.2013.

Russian source file: A40-142261-2012_20130212_Opredelenie.pdf

143019 5058027

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Gros Tula, d. 17
<http://www.msk.arbitraire.ru> DÉFINITION Moscou 12.03.2013 Affaire no. A40-14261/2012

Le tribunal arbitral se compose : Juges Blinnikova I.A. (12-120-1410) Ayant examiné la question de la réouverture de la procédure dans l'affaire no A40-142261/12-120-1410 sur l'application de Pharmstandard OJSC au défendeur (intéressé) du FAS de Russie sur la reconnaissance du décret du 25.09.2012 comme illégal. 1 14.32/306-12

Le tribunal a déclaré ce qui suit : par la décision de la Cour d'arbitrage d. Moscou du 07.12.2012 La procédure dans l'affaire no A40-142261/12-120-1410 ont été suspendus jusqu'à ce que l'acte judiciaire adopté par la Cour d'arbitrage de Moscou dans l'affaire no A40-142261/12-120-1410 soit suspendu. A40-94475/12-149-866 est entré en vigueur. Comme l'a établi la Cour, par la résolution de la neuvième cour d'appel d'arbitrage du 31.01.2013. décision de la Cour d'arbitrage d. Moscou du 19.11.2012 dans l'affaire No. Les A 40-94475/12-149-866 sont demeurés inchangés, l'appel n'étant pas satisfait. Conformément à l'article premier. 146 du CPC de la Fédération de Russie, le tribunal arbitral reprend la procédure à la demande des personnes impliquées dans l'affaire ou de sa propre initiative après que les circonstances ayant causé sa suspension ont été éliminées ou jusqu'à ce qu'elles aient été éliminées à la demande de la personne à laquelle la procédure a été suspendue. En ce qui concerne l'élimination des circonstances qui ont servi de base à la suspension de la procédure en l'espèce, le tribunal estime nécessaire de reprendre la procédure en l'espèce. Basé sur ce qui précède, guidé par l'art. Voir aussi St. 146, 180, 184 185, 188 APC de la Fédération de Russie, tribunal

DÉFINITE:

1. Rouvrir la procédure dans l'affaire No. A40-142261/12-120-1410. 2. Pour organiser une audience le 13.03.2013. 9 heures. 30 minutes. dans les locaux de la Cour d'arbitrage à: d. Moscou, St. Gros Tula, d. 17, pièce 8082, étage 8. 3. Les personnes participant à l'affaire présentent au tribunal une position sur la demande, compte tenu des conclusions énoncées dans les actes judiciaires dans l'affaire no. A40-94475/12-149-866. 4. Le défendeur présente une révocation conformément à l'ordre de l'art. 131 APC de la Fédération de Russie. 5. Les personnes participant à l'affaire assurent la comparution des représentants autorisés. En cas de non-présentation, informer le tribunal de la possibilité d'examiner l'affaire sans la participation d'un représentant, y compris par télécopie (495) 600-98-23 et envoyer les documents demandés par la poste. Les représentants des personnes participant à l'affaire, de soumettre dans l'original pour examen au tribunal et sur une copie pour inclusion dans l'affaire un document confirmant les pouvoirs conformément à l'article 61 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

2 6. Des informations sur l'état d'avancement de l'affaire peuvent être obtenues sur le site officiel de la Cour d'arbitrage. Moscou sur Internet à l'adresse web: Les données sont disponibles sur le site www.msk.arbitraire.ru

Juge : Blinnikova I.A. Spécialiste 120 du département 8 (495) 600-98-10